



*Logis d'Alsace*



AGIR POUR LE LOGEMENT

## HONORAIRES

### *TRANSACTIONS*

#### *MAISONS, APPARTEMENTS, IMMEUBLES...*

Inférieur ou égal à 80 000 €.....	10% du prix net vendeur
De 81 000 € à 160 000 €.....	6.5 % du prix net vendeur avec un minimum de 8000 €
De 161 000 € à 250 000 €.....	5 % du prix net vendeur avec un minimum de 10 400 €
A partir de 251 000 €.....	4 % du prix net vendeur avec un minimum de 12 500 €
- <i>TERRAINS ET ETANGS</i> .....	10% du prix net vendeur
- <i>FONDS DE COMMERCE</i> .....	10% du prix net vendeur

### *ESTIMATIONS*

- Dans le cadre d'une succession, d'une séparation, d'une donation.... ou pour tout acte nécessitant une estimation écrite .....120 €
- Estimation orale ..... Gratuite

Honoraires à la charge de l'acquéreur ou du vendeur selon le cas.

Tarifs en vigueur au 15 mai 2021



## HONORAIRES

### *LOCATIONS*

#### **LOI ALUR – Habitation**

- Le montant du plafond d'honoraires à la charge du locataire pour la visite, la constitution de son dossier et la rédaction du bail est fixé à un montant maximum autorisé de € 8,00/m<sup>2</sup> de surface habitable.
- Le montant du plafond d'honoraires à la charge du locataire pour la réalisation de l'état des lieux est fixé à un montant maximum autorisé de € 3,00/m<sup>2</sup> de surface habitable.

#### **VISITE, CONSTITUTION DOSSIER, REDACTION DU BAIL D'HABITATION, ETAT DES LIEUX D'ENTREE ET SORTIE :**

- un demi-loyer à la charge du bailleur (maximum 11,00 € / m<sup>2</sup>)
- un demi-loyer à la charge du preneur (maximum 11,00 € / m<sup>2</sup>)